



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2014 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quatorze le mercredi vingt quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DOUMOULIN Alba, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joel (*présent à partir de la délibération n°20140902*), DUFOUR Sylvie, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis (*présent à partir de la délibération n°20140906*), GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joel, VERRIERE Elisabeth

Absents excusés : NAVA Catherine a donné procuration à HERRADOR Pierre, BURUCOA Marie-Christine a donné procuration à HARRIAGUE Françoise, COQUEREL Odette

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. ETCHEVERRY Sandra a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

BERIAIN DOUMOULIN Alba quitte la séance après la délibération n°20140911.

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20140901 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2014.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20140902 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Honoraires avocats :

- AHETZE/URKIA : 720 € TTC

Comme convenu lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, à la demande de Monsieur CAPENDEGUY, le montant des honoraires d'avocat dans le cadre du contentieux URKIA et l'aide financière accordée par l'assurance de la collectivité : 12 000 € ont été

déboursés pour assurer la défense de la Commune tandis que l'assurance a apportée une indemnisation à hauteur de 2 000 €.

Marché public - Avenant « Préau associatif » :

- Lot 1 « Gros œuvre » : 3019.20 € TTC (réfection du réseau d'eaux pluviales)

Monsieur JUHEL précise que, lors du terrassement, une fuite du réseau d'eaux pluviales a été détectée. Il convient donc de reprendre une partie du réseau.

Caveaux cimetière Bernatenea (3 caveaux 6 places - 3 caveaux 4 places) :

- Proposition de la commission « Travaux, Voirie, Espace Public » de réaliser ce projet en régie Caveaux (MTP pour un montant de 12 993.60 € TTC), location d'engins avec chauffeurs (Entreprise Roide retenue pour un montant de 4 862.40 € TTC)

Monsieur le Maire présente aux conseillers plusieurs photos de ce chantier. Il souligne la qualité du travail effectué par les services techniques. Monsieur le Maire invite les conseillers à aller voir sur place le travail effectué.

Renégociation de l'emprunt A3309893-2 :

- Euribor 12 mois + 1.20 % (durée d'application : 2 ans)

Monsieur DI FABIO précise que cette renégociation permet à la collectivité d'économiser quelques milliers d'euros sur deux années.

Dépenses imprévues :

- Section de fonctionnement (022) : 200 € au 673 « Titres annulés sur exercice antérieur »

Monsieur DI FABIO précise que le chapitre 67 est très peu abondé. Aussi, quand il a fallu annuler un titre, la collectivité ne disposait pas assez de crédits sur le chapitre.

Monsieur JUHEL rappelle que l'entreprise de fauchage vient d'effectuer une fauche rapide, et qu'une dernière fauche complète sera réalisée en amont des fêtes patronales.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20140903
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE MARITIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ALSH accueille des enfants relevant de la CAF Maritime. Afin de pouvoir percevoir la prestation de service, il convient de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF Maritime d'Allocations Familiales et d'effectuer les formalités administratives relatives à l'encaissement de la prestation.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20140904
SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A 33 HEURES/SEMAINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de créer un emploi permanent d'animateur territorial à 34 heures hebdomadaires annualisées à la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 afin de prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et la réorganisation engendrée pour les services municipaux « Accueil scolaire, périscolaire et ALSH » et « Restauration scolaire et entretien des écoles ».

A cette création de poste correspond la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 33 heures hebdomadaires. Or, il convient d'avoir l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal avant de prononcer la suppression d'un emploi permanent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 17 septembre 2014 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2014 d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Joël LURO précise que cette délibération et les trois suivantes s'inscrivent dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la réorganisation des services induites par cette réforme. Il précise que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en place à la rentrée seront évalués par le Comité de Pilotage avant les vacances de Toussaint. Toutefois, une première semaine a été nécessaire pour qu'enfants, parents, enseignants et animateurs prennent leur marque. La Commune a effectué quelques réajustements (notamment sur les modalités de sortie des enfants).

A ce jour, près de 160 enfants participent aux TAP (87% des effectifs de l'école), plus de 150 repas sont servis chaque jour. Le vendredi, 70% des enfants restent à l'accueil proposé par les services municipaux de 15h45 à 16h30.

Joël LURO précise que les délibérations n° 20140904 à 20140906 ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal. L'organisation des services et les outils mis en place (tableaux d'annualisation, planning annuel, forfait d'ajustement, décompte des congés) répondent donc à la réglementation en vigueur sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale. Monsieur LURO précise que cet avis favorable va permettre de travailler de manière plus structurée.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20140905
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A 21 HEURES/SEMAINE ET CREATION
DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A 28 HEURES/SEMAINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21 heures en un emploi de permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires annualisées afin de prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et la réorganisation engendrée pour les services municipaux « Accueil scolaire, périscolaire et ALSH » et « Restauration scolaire et entretien des écoles ».

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 17 septembre 2014 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2014 d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Sandra ETCHEVERRY précise que, pendant les deux premières semaines de la rentrée scolaire, elle a été amenée, avec les services, à rencontrer des parents mécontents. En effet, certaines familles regrettaient que les enfants non inscrits ne puissent pas participer aux TAP Activités, et qu'ils soient positionnés sur les TAP Accueil. Madame ETCHEVERRY a rappelé que le personnel a été mobilisé en fonction des inscriptions, et que les familles doivent respecter les délais et les modalités d'inscription aux TAP.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20140906
SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE A 33 HEURES/SEMAINE ET CREATION
DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A 33 HEURES/SEMAINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier un emploi permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (33 heures hebdomadaires) en un emploi de permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures hebdomadaires annualisées). En effet, un agent est actuellement positionné sur un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Or, la délibération de création du poste occupé fait référence à un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe. Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en faisant concorder la délibération avec le grade occupé effectivement par l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 17 septembre 2014 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2014 d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Sylvie DUFOUR remonte au Conseil Municipal que plusieurs parents ont posé des questions sur les TAP à la réunion de rentrée organisée par les enseignants le mardi 23 septembre. Monsieur le Maire précise que cette réunion n'a pas vocation à détailler les activités périscolaires et extrascolaires proposées par la Commune, mais bien de faire connaissance avec les enseignants et de mieux appréhender le temps scolaire. Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité de Pilotage, dont les parents d'élèves sont membres, a géré la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Aussi, il aurait été souhaitable que les parents, membres du Comité de Pilotage, présents dans l'assemblée, prennent la parole.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20140907
CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS DU 29 SEPTEMBRE 2014 AU 3 JUILLET 2015 POUR
RENFORCER L'EQUIPE D'ANIMATION PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'agent d'animation à temps non complet pour assurer une mission du 29 septembre 2014 au 3 juillet 2015 pendant les temps suivants :

- Temps d'Activités Périscolaires des lundis, mardis et jeudis scolaires (6 heures hebdomadaires)

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 330 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'agent d'animation pour la période du 29 septembre 2014 au 3 juillet 2015,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 330 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Madame ITURZAETA demande s'il est possible d'associer la Mission Locale pour assurer le recrutement de ces postes non permanents. Monsieur le Maire précise que le faible nombre d'heures ne doit pas permettre de rentrer dans un dispositif du type CAE. Par ailleurs, il précise que la collectivité recherche des personnes déjà diplômées pouvant intervenir en fonction des besoins du service.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20140908
CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DU 1^{er} OCTOBRE 2014 AU 16 JANVIER 2015 POUR
RENFORCER L'EQUIPE DU SERVICE ADMINISTRATIF**

Monsieur DI FABIO expose que la secrétaire générale est fortement sollicitée et s'investit largement dans ses missions. Or, d'ici la fin de l'année, plusieurs missions vont devoir avancer : révision du PLU, dématérialisation de la comptabilité publique, gestion du projet de création d'un espace de rencontres artistiques et culturelles, écritures comptables de fin d'année, les agendas d'accessibilité programmées, ... Il estime qu'il est nécessaire d'épauler la secrétaire générale pour lui permettre de se recentrer sur ses missions principales.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'assistant administratif à temps complet pour assurer une mission du 1^{er} octobre 2014 au 16 janvier 2015 pour renforcer le service administratif et permettre à la secrétaire générale de se consacrer à des dossiers stratégiques pour la Commune.

En fonction de la candidature, le poste créé sera un poste de catégorie C dont la rémunération serait calculée sur la base d'un indice brut compris entre 330 et 424 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'assistant administratif pour la période du 1er octobre 2014 au 16 janvier 2015,
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
PRECISE que cet emploi est doté d'une rémunération comprise dans une tranche d'indice brut entre 330 et 424 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20140909
REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION
FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) PAR LE SDEPA**

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier et a été publiée au JO du 9 août 2014 (loi n°2014-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« Le syndicat intercommunal... peut reverser à une commune... une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts », c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du projet de la TCCFE aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune d'Ahetze délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le dernier alinéa de l'article L 5212-24 du CGCT,

Vu le premier alinéa de l'article 1639 A bis du CGI,

Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la TCCFE reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

Décide d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune d'Ahetze de 70% du produit total de la TCCFE collectée par le syndicat sur la commune, et de notifier cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20140910

ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC (DEPARTEMENT) - COMMUNES RURALES (AERIEN) 2013 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 13EP091 - ECLAIRAGE PUBLIC ABRI BUS « BATEAN » N° 1919 - CHEMIN OSTALAPEA - BC ETUDE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public abribus « Batean » n°1919 chemin Ostalapea. BC ETUDE.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (Urrugne).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public (DEPARTEMENT) - Communes rurales (Aérien) 2013 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
CHARGE le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	3 836.24 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	383.63 €
Frais de gestion du SDEPA	<u>160.38 €</u>
TOTAL	4 380.25 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du département	1 587.74 €
FCTVA	678.15 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	1 953.98 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<u>160.38 €</u>
TOTAL	4 380.25 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20140911

ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC (DEPARTEMENT) - COMMUNES RURALES (AERIEN) 2011 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 13EP090 - ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS QUARTIERS : CHEMIN ARROBIA ET ETXEHERIA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public divers quartiers : Chemin Arrobia et Etxeheria - Reliquats de crédits de l'affaire 13EP093.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM Agence de Morlaàs.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage Public (SDEPA) - Communes rurales (Aérien) 2011 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
CHARGE le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	22 105.10 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 210.51 €
Frais de gestion du SDEPA	921.05 €
TOTAL	25 236.66 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du SDEPA	9 118.35 €
FCTVA	3 907.14 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	11 290.12 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	921.05 €
TOTAL	25 236.66 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20140912
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'AHETZE ET MONSIEUR URKIA

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents contentieux opposant la Commune à M. URKIA.

Monsieur le Maire expose les faits : le 21/07/2014, le Conseil Municipal délibérait sur un projet de protocole d'accord transactionnel concernant le contentieux qui opposait la Commune à Monsieur URKIA. En effet, suite à la loi ALUR, qui mettait à mal la défense de la Commune, les deux parties se sont rapprochées dans une démarche de conciliation. Ce jour-là, Monsieur le Maire a laissé la parole à Monsieur URKIA, lequel n'a émis aucune remarque ou opposition sur le projet de protocole lu intégralement aux conseillers.

Après la séance du Conseil, l'avocat de Monsieur URKIA a demandé à être reçu en Mairie. La rencontre a eu lieu le 06/08/2014. A cette occasion, le conseil de Monsieur URKIA a souhaité reformuler certains termes du projet de protocole.

Il indique que suite à la délibération n°20140706 prise en Conseil Municipal dans sa séance du 21 juillet 2014, l'avocat de M. URKIA est revenu vers la Mairie en dénonçant le premier protocole. En effet, la partie adverse, suite à une rencontre organisée en Mairie le 6 août 2014, a souhaité préciser les termes de certains articles du protocole. Pour information, il sera fait mention :

- De Mme et M. URKIA, et non pas de M. URKIA,
- Du Certificat d'Urbanisme CU 13B0010,
- De l'autorisation tacite de la 4ème DP et non pas de retrait de l'arrêté d'opposition de la 4ème DP
- Du PC déposé par M. URKIA et non pas du PC déposé par M. LABAT.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après lecture intégrale du protocole,

Le Conseil Municipal par :

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 5 (Madame ITURZAETA, Madame DUFOUR, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze et Monsieur ARAMENDY)
-----------	------------	---

ANNULE la délibération n° 20140706 et de la remplacer par cette délibération.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel visant à mettre un terme aux contentieux opposant la Commune à M. URKIA.

CHARGE le Maire de notifier ce document aux avocats des parties.

Monsieur CAPENDEGUY souligne que, concernant la servitude de passage, aucune mention n'est faite de la date butoir à laquelle Monsieur URKIA doit fournir l'acte notarié de servitude de passage. Monsieur GOYHETCHE précise que le protocole est destiné à éteindre un contentieux et ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Dans le cadre d'un Permis de Construire modificatif, il pourra seulement être fait mention sur le plan de masse de l'existence d'une servitude de passage. L'acte de servitude n'a pas à être transmis dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il trouve dommage d'avoir dépensé 10 000 € pour aboutir à un protocole.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion sera organisée le 08/10/2014 à l'attention des propriétaires terriens susceptibles d'être concernés par la majoration sur la TFNB dans le but de les informer et de les accompagner.

Il souligne son désaccord sur la forme et sur le fond de cette taxe. Il précise également qu'un travail conséquent a été effectué par les élus pour réduire la pré-liste de 700 parcelles et 250 propriétaires fournis par l'Agglomération à une liste de 60 parcelles et une trentaine de propriétaires.

Fin de la séance à 21h15.